cue
FRC
1903

CONFÉRENCE

Entre un Homme d'Armes, un Religieux Minime, et un Officier Municipal.

L'Officier Municipal.

ENFIN, mon révérend pere, le ciel a pris soin de votre vengeance. Il n'existe plus ce tribunal de la force, ce Comité terrible, qui fait exécuter ses décrets avec des bayonnettes, et transige les armes à la main. L'assemblée nationale vient d'anéantir ce colosse imposant, et sur ses débris il éleve le corps municipal.

Le Religieux.

J'en suis fâché, Monsieur, et je désespere du salut public.

L'Officier Municipal.

Quel langage, mon pere ! Avez-vous donc oublié que ce fier sénat a disposé de

vos propriétés et de vos personnes ; qu'il vous exile dans une terre étrangere, et qu'il fait flotter les étendards de la guerre dans des lieux saints, consacrés au silence et à la priere.

Le Religieux.

Nous nous sommes résignés, et nous avons cédé sans contrainte à la nécessité des temps. Nous avons pensé que le salut du peuple étoit la suprême loi, et qu'il devoit commander aux citoyens les plus grands sacrifices. Telle est l'idée que nous avons conçue de la sagesse et de la justice du Comité, que nous avons cru que s'il lui eût été possible de nous conserver dans notre maison, il n'eût pas hésité un instant à nous y maintenir.

L'Officier Municipal.

Eh ! que n'avions-nous alors la force que l'assemblée nationale et le roi viennent de nous donner ? Nous n'eussions pas souffert que 200 militaires vinssent déplacer cinq religieux ; et comme nous connoissons le prix de propriétés, nous vous en eussions gardé dans les vôtres.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

L'Homme d'Armes.

Eh ! quelle est donc, Monsieur, cette force nouvelle qui vient de vous être communiquée ? En est-il, quelque prodigieuse qu'elle soit, qui puisse donner du ressort et de l'énergie à un corps aussi paralysé par l'opinion publique ?

L'Officier Municipal.

Jeune homme, qui m'osez ainsi parler, sçavez-vous bien qui je suis et qui vous êtes ?

L'Homme d'Armes.

Vous êtes officier municipal, c'est-à-dire un être nul ; et moi je suis homme d'armes citoyen. Votre caractere est d'être inutile, et le mien est de servir la patrie et de mourir pour elle. Voilà qui vous êtes, et qui je suis.

L'Officier Municipal.

Téméraire, étourdi !

L'Homme d'Armes.

Doucement, M. le municipal, ou je vous coupe les deux oreilles. Raisonnons froi-

dement et sans fiel. Apprenez-moi quelle est cette force qui vient de vous ressusciter et qui tue le Comité. Je vous avoue franchement que je l'estime et que je l'aime. Il n'a encore fait que des actes de bonté, de sagesse et de fermeté. Quand je compare son administration à la vôtre, je ne peux concevoir pourquoi on vous laisse exister en municipalité, pourquoi l'on ne vous a pas encore déposé de droit, et comment la Commune souffre que vous ayez même l'ombre d'un pouvoir qui gêne et contrarie sans cesse le pouvoir légitime.

L'Officier Municipal.

Il n'y a de pouvoir légitime que le nôtre. Il est le seul légal, parce que nous le tenons de MONSIEUR, et que son conseil nous l'a vendu à beaux deniers comptans. La nation vient de le reconnoître, et le roi de le sanctionner.

« Le décret du 10 de ce mois, ordonne » aux milices nationales, aux maréchaus- » sées et aux troupes de marcher sur la » simple réquisition des municipalités.

» Que les officiers jureront ès mains des

» officiers municipaux ; que c'est aux mu-
» nicipalités qu'est confié le rétablissement
» de la tranquillité publique. » Donc le corps municipal est tout, et le Comité rien.

Le Religieux.

Votre conséquence n'est pas juste ; les fonctions du Comité étant distinctes de celles de la municipalité, la confirmation des unes ne détruit pas l'existence des autres.

L'Homme d'Armes.

J'ajoute à votre observation, mon révérend pere, que Monsieur le Municipal ne peut pas argumenter du décret du 10 Août. L'assemblée nationale n'a entendu parler que des municipalités *librement* et *légalement* constituées. Notre correspondance (1) remarque sur ce décret, qu'il étoit convenable d'ajouter au mot *municipalités*, le mot *électives* ; attendu qu'un très-grand nombre n'est pas à la nomination des citoyens, mais du roi, et que ces sortes de municipalités n'ayant pas la confiance des

(1) N°. 5, pag. 138, de la 2me. partie.

peuples, il ne convient pas de mettre la force publique en leurs mains.

L'Officier Municipal.

L'opinion isolée de vos correspondans n'est pas l'assentiment universel.

L'Homme d'Armes.

Leur opinion, Monsieur, est l'expression du vœu général de l'assemblée. J'en trouve la preuve dans le numéro de la Correspondance, où il s'agit d'une adresse envoyée par les officiers municipaux de cette ville. Après avoir relevé les faux principes qu'elle renferme, on agita la question de savoir si elle seroit réçue. On décida que, quoique la municipalité d'Angers fût une des plus *vitieusement constituées* du royaume, en ce que les *suffrages* étoient *enchaînés*, et les places *vénales*, cependant on admettoit son envoi comme *adresse* d'une *corporation*, sans que cette adresse pût être considérée comme faite au nom des habitans de la ville. On a donc regardé que nous ne pouvions être représentés légalement par notre municipalité, et que par

conséquent elle existoit parmi nous comme un corps étranger et hétérogene.

Le Religieux.

Le discours de M. le comte de Mirabeau, prononcé sur cette matiere, est dans les mêmes principes.

« Jamais les forces militaires ne doivent être subordonnées aux forces civiles ; ou bientôt il n'y auroit plus d'armée, sur-tout si dans le régime actuel, elles étoient soumises à la volonté des *municipalités* qui ne sont que des établissemens monstrueux du despotisme.

J'ai bien entendu parler de l'aristocratie militaire, judiciaire, de l'aristocratie de l'église ; mais je n'ai jamais connu une plus tyrannique autorité que celle usurpée par des officiers municipaux ; et ce seroit la porter à son comble que de mettre encore dans leurs mains le dernier moyen de l'oppression.

» Les citoyens seroient sans cesse sous le joug de leur pouvoir, si le mépris dont sont couvertes les municipalités ne servoit à les en affranchir.

» Je le prouverai, moi, qui appartiens à une province, dont le chef municipal a fait tirer le premier coup de fusil sur les peuples ; ce qui a allumé le feu de la guerre ».

L'Officier Municipal.

La véhémente explosion de M. de Mirabeau, ne prouve rien contre notre administration. Il est de notoriété publique que nous n'aimons pas la guerre, et que nous n'avons jamais allumé que des feux de joie.

L'Homme d'Armes.

C'est cette extrême circonspection dans les dangers, c'est votre disparition dans les troubles, c'est votre apathie pour ce qui intéresse le bien public, c'est votre résistance opiniâtre à prendre suivant les circonstances des partis nobles et généreux, qui ont rendu votre administration odieuse au peuple : quand il s'expose à des périls, il aime que ses chefs les partagent. Le panache d'Henri IV flottoit toujours à la tête de ses braves François.

L'Officier Municipal.

Que vouliez-vous que nous fissions ? Notre

chef étoit absent, et notre compagnie dispersée.

L'Homme d'Armes.

Il falloit la rassembler, mourir en bons citoyens, et ne pas fuir comme un troupeau de moutons. Vous enviez au Comité jusqu'à son existence : mais savez-vous que peut-être vous devez la vôtre à son courage et à sa fermeté ; que seul il a fait vos fonctions quand vous les avez abandonnées ; que, réuni aux électeurs, il a approvisionné les marchés, dissipé sans effusion de sang, tous les troubles de la province ? Rappelez-vous qu'alors vous vîntes vous mettre sous sa sauve-garde, et le prier de veiller pour vous : aujourd'hui vous le traitez de tribunal de *force* ; et quoiqu'encore engourdis de peur, vous voulez veiller pour lui, et provisoirement vous ne cessez pas de mettre des obstacles à tout le bien qu'il veut faire.

L'Officier Municipal.

Quels obstacles avons-nous mis, et que peut-on nous reprocher ?

Un seul fait entre mille, va vous répondre. La commune a chargé le Comité d'approvisionner les marchés de grains. Il a cru qu'en facilitant aux boulangers les moyens de s'en pourvoir, avant que les gens de la campagne et les étrangers en achetassent pour le dehors, c'étoit les mettre dans le cas de fournir à la ville des subsistances plus abondantes et à plus bas prix. Cette spéculation a réussi. Au dernier marché, un boulanger muni d'un *permis* du Comité, sanctionné par Monsieur le procureur du roi qui a la haute police, et en présence des deux prud'hommes, achete deux septiers de bled. Il est cité à la police, il représente son *permis*, il fait entendre les prud'hommes, et cependant on le condamne. Convenez, Monsieur le municipal, que cet oubli des regles et des bienséances est un délire inconcevable, et que, si vos confreres se permettent de tels abus d'autorité, la commune doit s'en indigner et ne pas les souffrir.

L'Officier Municipal.

Nous ne la craignons pas. Nous avons reçu ce matin la sanction du décret du 10 août ; nous la faisons imprimer, et demain nous ferons prêter serment à l'armée.

L'Homme d'Armes.

Sa Majesté n'a sanctionné que les seuls pouvoirs accordés aux municipalités légalement constituées.

Or il n'en est pas de plus vitieusement *organisée que la vôtre* ; et tous les bons esprits que vous avez parmi vous, car il en est, en conviennent de bonne foi : ainsi la sanction ne porte pas sur elle. Nous avons donc encore, et en toute leur plénitude, nos droits, que rien ne peut altérer, que rien n'a pu prescrire : nous en userons demain, pour nommer à votre place les citoyens que nous croirons dignes de vous gouverner.

Quant à notre prestation de serment, vous ne la recevrez jamais : nous la devons au commandant-général que nous avons choisi. L'honneur que vient de lui faire M. DE

743

LA FAYETTE, le héros de la milice nationale, en lui envoyant une cocarde, lui donne de nouveaux droits à notre inviolable attachement.

Cette cocarde sera à jamais le signal du patriotisme, et le point de rallîment de tous les bons citoyens.

La suite, à l'ordinaire prochain.